Reçu en préfecture le 27/09/2022 Affiché le 3 0 SEP. 2022

ID: 045-214501470-20220926-2022_087-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022_087

6) Garantie d'emprunt – programme de construction de 34 logements locatifs en accession sociale « Le Clos de Lamballe – Urban Fabrik » - Valloire Habitat

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du 19 septembre 2022 annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s:

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, Mme Nasera BRIK, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir:

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Bernard MARTIN (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Evelyne PIVERT), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absent sans pouvoir:

- M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA
- M. Sébastien VARAGNE remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 34

ID: 045-214501470-20220926-2022 087-DE

FINANCES

6) Garantie d'emprunt – programme de construction de 34 logements locatifs en accession sociale « Le Clos de Lamballe – Urban Fabrik » - Valloire Habitat

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Dans le cadre du financement de l'opération en Prêt Locatif Social Accession, Valloire Habitat a sollicité un emprunt bancaire et a retenu l'offre du Crédit Agricole Centre Loire pour un montant global de 492.000,00€ aux conditions suivantes :

Type de prêt	Prêt Locatif Social Accession PSLA
Objet	Construction de 34 logements PSLA programme Le Clos de Lamballe Urban Fabrik à Fleury-les-Aubrais
Montant du prêt	492.000,00€
Frais de dossier	0,15 % du montant du contrat
Durée	5 ans maxi inclus 24 mois de préfinancement
Amortissement et périodicité	Amortissement échéances constantes à compter de la fin de la période de préfinancement ou à compter du dernier déblocage des fonds
Taux	Taux fixe 1,24 %
Conditions supplémentaires	Mise à disposition des fonds sur présentation des factures et état d'avancement des travaux. Remboursement anticipé total ou partiel possible moyennant le paiemen d'une indemnité financière actuarielle et indemnité de gestion de trois mois d'intérêts SAUF en cas de levée d'option et vente des logements dans le cadre de l'accession à la propriété sociale.

L'assemblée délibérante de la Ville de Fleury-les-Aubrais accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 492.000,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire, selon les caractéristiques énumérées ci-dessus et citées en objet de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de ce dernier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La Ville de Fleury-les-Aubrais s'engage pendant toute le durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

ID: 045-214501470-20220926-2022_087-DE

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



Ville de Fleury-les-Aubrais

Vu l'avis de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti - Logement du 6 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances - Ressources humaines du 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal:

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à hauteur de 50 % soit la somme de 246.000,00€.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : 2 7 SEP. 2022

Publié/notifié le : 3 0 SEP. 2022

Fleury-les-Aubrais, le 27 septembre 2022

rice générale des services

Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

-date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet https://www.telerecours.fr

1.57 2022 2.0 85P 2022

